

## Propriété intellectuelle

### LES BREVETS

#### QU'EST-CE QU'UN BREVET ?

**C'est un titre de propriété, délivré pour une durée de 20 ans par le Gouvernement, qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation de l'invention.**

**Socle juridique :** Article L611-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI)

**Définition :** « *Toute invention peut faire l'objet d'un titre de propriété industrielle délivré par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle qui confère à son titulaire ou à ses ayants cause un droit exclusif d'exploitation.* »

#### CONDITIONS DE BREVETABILITE

**NOUVEAUTE :** pour être brevetable une invention ne doit pas avoir été divulguée, par des tiers ni par les inventeurs eux-mêmes (**auto-antériorité**). Les divulgations sont assimilées à des posters, des publications et autres divulgations orales lors de congrès.

**INVENTIVITE :** c'est l'élément le plus difficile à prouver. Il faut se placer dans la peau de l'homme de l'art, et démontrer que la création de l'invention n'était pas évidente.

**APPLICATION INDUSTRIELLE :** les inventions brevetables doivent pouvoir être reproduites sur le terrain industriel.

#### ELEMENTS NON –BREVETABLES A CE JOUR

- les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques
- les seuls programmes d'ordinateur
- les inventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs
- les procédés de clonage, de modification de l'identité génétique de l'être humain

# LES DROITS D'AUTEUR

Ils regroupent l'ensemble des droits rattachés à l'auteur d'une œuvre originale de l'esprit.

## Définition :

Le droit d'auteur, **regroupe l'ensemble des droits dont dispose un auteur sur les « œuvres » dont il est à l'origine.**

Il **protège des œuvres littéraires ou artistiques** : par exemple les dessins, les écrits ( roman/scripte/ Articles) et autres œuvres plastiques, logiciels, les échelles de mesure, les questionnaires.

**Attention : le droit d'auteur ne protège pas des idées ou des concepts.**

## **Focus sur un « Faux ami » : le Copyright ©**

Le copyright est le droit qui s'applique dans les pays du Common Law ( US, GB, Australie...).

**Il est possible d'ajouter le logo © sur vos documents et/ou présentation cela pourra avoir un caractère dissuasif néanmoins il ne confèrera aucune valeur officielle ni une protection officielle au document.**

**Si vous voyez le signe © sur un questionnaire évitez de l'utiliser sans revoir avec la DRCI car il se peut que son utilisation soit payante.**

## **Le droit d'auteur se décompose en deux parties :**

- **Le droit moral**, se réfère à la notion de paternité de l'œuvre et au respect de son intégrité. Le droit moral permet par exemple à un auteur de s'opposer à la divulgation de son œuvre sans son consentement ou à demander que son nom soit mentionné en cas de divulgation
- **Les droits patrimoniaux**, confèrent à l'auteur le monopole d'exploitation économique sur son œuvre. Ils lui permettent également de toucher des droits d'auteur (ce qu'on appelle les royalties en anglais).

**A la différence du droit moral, les droits patrimoniaux ne sont pas perpétuels** (70 ans à compter du décès de l'auteur en France), ensuite, l'œuvre entre dans le « domaine public » et peut être exploitée par tous sans demande d'autorisation préalable.

Le droit d'auteur devient effectif du fait même de la création de l'œuvre. **Ainsi aucune démarche n'est nécessaire pour acquérir ce droit.**

Par ailleurs, **le droit d'auteur ne s'applique que pour les œuvres « originales »**, c'est-à-dire pour les œuvres créatives qui portent la marque de la personnalité de l'auteur.

Une première protection peut consister à déposer une enveloppe Soleau.

**Pour toute question prendre contact avec Marie Cousseau**

---

**Source URL:** <https://drci-chu-clermontferrand.fr/propri%C3%A9t%C3%A9-intellectuelle>